



Le Stade

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade  
Financière Sun Life

COURRIEL : [REDACTED]

Montréal, le 21 août 2018



**OBJET :** Votre demande d'accès à l'information du 2 août 2018  
N/Dossier No: DAI 353

---



La présente a pour but de répondre à votre demande du 2 août dernier adressée à notre organisme en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») et ayant pour objet l'accès et l'obtention des renseignements suivants:

*« Les infos doivent venir du dernier relevé de paie de l'employé pour les années 2010 à 2016. (...) »*

*Numéro d'employé*

*Nom*

*Prénom*

*Nombre d'heures effectuées par année (2010-2016)*

*(...)*





Après analyse, nous accédons à votre demande, vous trouverez ci-joint deux tableaux comportant les renseignements demandés. Nous portons à votre attention que les heures reproduites aux tableaux représentent l'année financière de la Régie, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre, et qu'elles sont cumulatives de tous les titres d'emploi que les employés peuvent avoir, le cas échéant.

Enfin, les heures reproduites aux tableaux ne comprennent pas le temps supplémentaire que les employés ont pu être amenés à faire ainsi que le paiement des banques de fin d'année.

Conformément à l'article 135 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet et l'extrait pertinent de la Loi.

Veuillez agréer,  l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in cursive script that reads "Denis Privé".

**Me Denis Privé**

Secrétaire général et Vice-président des Affaires juridiques et corporatives  
Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels  
p.j.

TABLEAU 2010 - 2016 - DAI 353

No employé	Nom	Prénom	Nombre d'heures effectuées par année						
			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
[Redacted data]									

No employé	Nom	Prénom	Nombre d'heures effectuées par année						
			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
[Redacted data]									

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable  
Bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).